

Pour en savoir plus

Réseau Information Jeunesse

www.ij-bretagne.com : rubrique S'informer / Prendre soin de soi / Mal-être / Adresses utiles par département

Fil Santé Jeunes

www.filsantejeunes.com

Tous les jours de 8h à minuit : 32 24 (d'un téléphone fixe – appel gratuit) ou 01 44 93 30 74

Drogues Info Service

www.drogues-info-service.fr : rubrique dialoguer // voir aussi rubrique adresses utiles

Carsat Bretagne

www.carsat-bretagne.fr : rubrique entreprises / risques professionnels / thèmes risques // voir aussi rubrique entreprise / risques professionnels / documentation

INRS

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

www.inrs.fr : rubrique risques // voir aussi rubrique démarches de prévention / ABC de la prévention / principes généraux

E-book de la sécurité

www.securite-spectacle.org : rubrique équipes techniques et formations

Centre Médical de la Bourse

www.cmb-santé.fr : rubrique intermittents du spectacle / à savoir

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

www.associations.gouv.fr : rubrique gérer votre association / ressources humaines / le bénévole

Le CRIJ Bretagne (Centre Régional Information jeunesse) a pour mission l'information des jeunes sur tous les sujets qui les concernent.

La Carsat Bretagne (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail) dont une des missions est la prévention des risques professionnels dans les entreprises.

Leur partenariat résulte d'une volonté partagée de sensibiliser les jeunes aux risques professionnels



CRIJ Bretagne
Le 4bis, cours des Alliés
35000 Rennes
02 99 31 47 48

contact@crij-bretagne.com
www.crij-bretagne.com



Carsat Bretagne
236 rue de Châteaugiron
35000 Rennes
02 99 26 74 63

drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Votre santé au travail

Les métiers du spectacle



Les bons réflexes pour s'informer

Chorégraphe, opérateur du son... 850 métiers d'artistes, techniciens ou administratifs parmi les arts du spectacle vivant. Bénévole*, salarié permanent, intermittent, intérimaire ou en formation, **vous êtes tous concernés par la prévention des risques professionnels.**

Le contrat de travail ou la convention de stage

Obligatoires quelle que soit la durée du travail ou du stage, ils situent légalement le cadre de votre poste professionnel, que vous soyez permanent, stagiaire...

Le plan de prévention des risques

Obligatoire en cas de collaboration entre plusieurs entreprises aux activités différentes sur un même lieu, il protège la santé des salariés. Il évalue les risques de chaque poste de travail et propose des solutions pour les éviter telles que :

- limiter la manutention manuelle lors des chargements et déchargements du matériel,
- vérifier le matériel, les garde-corps... lors des montages et démontages du spectacle,
- s'assurer des conditions de sécurité sur le lieu d'accueil (armoire de stockage, ventilation),
- réduire les risques psychosociaux liés au stress, à la charge de travail, aux amplitudes horaires...

* Bénévole : vous devez être clairement informé de vos missions. Vous pouvez les refuser si elles vous semblent difficiles voire dangereuses pour vous et/ou les autres. Par ailleurs, vous êtes protégés, légalement, par la structure organisatrice de l'évènementiel.

Les bons réflexes pour se protéger

Être accompagné

Votre **référént** (tuteur, responsable, régisseurs) est là pour vous accueillir, répondre à vos questions et vous expliquer les dangers des situations auxquelles vous pouvez être exposé.


L'employeur a l'**obligation d'informer et de former** ses salariés, notamment à votre arrivée dans l'entreprise.

Une visite médicale du travail est prévue à l'embauche en CDD ou CDI, puis périodiquement.

Pour connaître les règles de sécurité des métiers du spectacle, il faut être formé : en formation initiale ou continue.

Être acteur de prévention

Pour prendre soin de vous et de vos collègues :

- Bien manger, bien dormir, être vigilant sur le trajet domicile-travail sont les premiers bons réflexes.
- La consommation d'alcool, de tabac, de médicaments ou de drogues modifie le comportement, perturbe la concentration et fait relativiser les dangers.
- Porter des tenues et équipements adaptés  et **aux normes** : Les intermittents doivent généralement investir pour avoir leur propre matériel.
- Du montage au démontage de la scène, **suivre les instructions** de votre référént.

Décibels et troubles auditifs : 60% des 15-30 ans en souffrent après une exposition sonore trop forte. Il est souhaitable pour les professionnels d'utiliser des bouchons d'oreille sur mesure. Pour les bénévoles, il existe des espaces prévention dans certains festivals où vous trouverez gratuitement des bouchons d'oreilles.

Les bons réflexes pour alerter

Partager ses interrogations avec :

- Votre **référént** (tuteur, régisseurs...), vos formateurs ou vos collègues,
- Votre **famille** et vos **amis** pour trouver du soutien,
- Un **PAEJ** (Point Accueil Ecoute Jeunes), où vous serez accueilli, écouté et conseillé par des professionnels sur votre santé au travail : mal être, souffrances, isolement...
- Un **médecin** du travail ou votre médecin de famille dès les premiers symptômes de douleurs ou de mal-être,
- Le **délégué du personnel**, son rôle étant de représenter les salariés auprès de l'employeur et de faire part des réclamations individuelles et collectives en matière de droit du travail.



En dernier recours, si vous êtes confronté à un danger grave pour votre santé (incendie, intoxication...) vous pouvez faire valoir « le droit de retrait du salarié ». Vous avez le droit de quitter votre poste de travail pour vous mettre en sécurité et vous devez signaler cette situation à votre supérieur.